

## 20. Politique d'adhésion

Cette politique d'adhésion vise à définir et à énoncer les modalités d'adhésion et de cotisation annuelle. Elle émane principalement du CHAPITRE II : « Les membres des règlements généraux de Tourisme Bas-Saint-Laurent », mis à jour en janvier 2020 et elle est décrétée par résolution par le conseil d'administration.

L'adhésion annuelle 2024-2025 est de 312 \$ par lieu touristique.  
Pour les villes et municipalités, 0,15 \$/habitant et un minimum de 312 \$.

L'adhésion permet :

1. **Promotion**
  - 1.1. Une inscription dans le guide touristique officiel;
  - 1.2. Fiches en ligne de l'ensemble de l'offre du lieu sur le site touristique régional [www.bassaintlaurent.ca](http://www.bassaintlaurent.ca);
  - 1.3. La possibilité d'être vu dans les campagnes de notoriété et les expériences touristiques de la région (routes touristiques, nature, vélo, fleuve, hiver, gourmand, etc.);
  - 1.4. La possibilité d'être visité lors des tournées de presse de journalistes;
  - 1.5. Diffusion des événements sur la page Festivals et évènements du site [www.bassaintlaurent.ca](http://www.bassaintlaurent.ca);
  - 1.6. L'accès aux programmes de promotion internationale avec Le Québec maritime;
  - 1.7. L'accès à des placements publicitaires à tarifs préférentiels et exclusifs aux membres dans les outils promotionnels (guide, site Web, cartes, campagnes numériques, etc.);
  - 1.8. Droit aux publications imprimées de Tourisme Bas-Saint-Laurent pour distribution à la clientèle touristique.
2. **Services-conseils**
  - 2.1. L'accès aux services-conseils en développement, financement, développement durable, numérique et marketing;
  - 2.2. L'accès à des programmes de formations.
3. **Aide financière**
  - 3.1. L'accès aux programmes de subvention exclusifs aux membres (POPIR);
  - 3.2. Crédits de la taxe sur l'hébergement (TSH) destinés aux établissements d'hébergement;
  - 3.3. L'accès à une sélection de services, médias et experts recommandés et accrédités admissibles aux crédits de la taxe sur l'hébergement (TSH).
4. **Information et connaissances**
  - 4.1. L'accès aux webinaires, à une boîte à outils et à de l'information stratégique (études thématiques, études de marché et de statistiques);
  - 4.2. L'accès au colloque annuel, à l'assemblée générale annuelle et aux activités de réseautage.

Conditions d'adhésion :

1. Le lieu doit être en activité au Bas-Saint-Laurent ou desservir le territoire du Bas-Saint-Laurent touristique.

2. **Les établissements d'hébergement ou toute organisation offrant de l'hébergement doivent avoir un permis d'exploitation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), de Camping Québec (CQ) ou de la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ).**
3. Une adhésion donne droit à un vote lors de l'assemblée générale.
4. **Des résidences touristiques (chalets) qui se retrouvent sur un même site peuvent être regroupées sous une seule adhésion et appellation.**
5. **Une ville ou une municipalité peut inscrire des fiches de petits événements et lieux de son territoire dans le but de représenter l'ensemble de l'offre. Ceux-ci doivent être accessibles gratuitement aux visiteurs (parcs, plages, circuits thématiques, etc.). **Les corporations affiliées à une municipalité telles que les campings municipaux, les festivals, les piscines payantes doivent se prévaloir d'une adhésion à leur nom. Les inscriptions doivent démontrer une pertinence touristique.****
6. **Dans le but de représenter l'ensemble de l'offre touristique pertinente pour les visiteurs, Tourisme Bas-Saint-Laurent se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions ou de refuser des contenus qui ne cadrent pas avec les besoins des visiteurs ou les objectifs. Les inscriptions doivent démontrer une pertinence touristique.**

**Tourisme Bas-Saint-Laurent comporte deux (2) catégories de membres :**

Catégorie A - Services et attraits touristiques : hôtels, motels, auberges, restaurants, pourvoyeurs, gîtes touristiques, centres de santé, chalets de villégiature, centres de villégiature, fermes d'hébergement, terrains de camping, résidences de tourisme, établissements d'enseignement, auberges de jeunesse, producteurs d'excursions touristiques, producteurs de tourisme d'aventure, transporteurs maritimes, entreprises agrotouristiques, sites attractifs, ranchs, érablières, piscicultures, parcs d'amusements, musées, boutiques de souvenirs, boutiques d'artisanat, galeries d'art et des métiers d'art, entreprises professionnelles vouées au tourisme, bases de plein air, centres de vacances, musées, festivals, villages vacances-familles, marinas, clubs de voile, aéro-clubs, centres de ski alpin, clubs de ski de randonnée, clubs de motoneigistes, clubs de quadistes, clubs de golf, pistes cyclables, plages, centres d'interprétation, fabriques de paroisses, théâtres d'été.

Catégorie B - Les partenaires touristiques : corporations touristiques, comités et corporations de routes touristiques, offices de tourisme et de congrès, centres locaux de développement, services touristiques municipaux ou intermunicipaux, institutions financières, corporations municipales, villes, institutions d'enseignement, organismes régionaux, chambres de commerce, commissariats industriels, entreprises touristiques frontalières à la région, individus et groupes qui affichent un intérêt à la cause du développement touristique au Bas-Saint-Laurent.

### **Règles d'adhésion**

1. **La cotisation annuelle est renouvelable le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.**
2. **La cotisation de base est augmentée annuellement de 2,5 % arrondi au plus haut montant.**
3. **La cotisation doit être payée à la réception de la facture en ligne.**
4. **Si la cotisation n'est pas payée après 60 jours, l'adhésion est annulée, l'organisation n'est plus considérée comme membre et se voit retirer les avantages reliés à l'adhésion.**
5. **Étapes de renouvellement des adhésions :**
  - 5.1. **Août : envoi de factures de cotisation en ligne et possibilité de paiement en ligne;**

- 5.2. Septembre : rappel par courriel;
  - 5.3. Octobre : rappel postal et appel téléphonique;
  - 5.4. 1<sup>er</sup> novembre (après 60 jours) : suspension de l'adhésion;
  - 5.5. Retrait du site [bassaintlaurent.ca](http://bassaintlaurent.ca);
  - 5.6. Retrait de la liste officielle et des avantages membre;
  - 5.7. Retrait du droit de vote lors d'une assemblée générale;
  - 5.8. Si un membre souhaite être réintégré après cette date, il doit payer l'entièreté de la cotisation et/ou des factures.
6. Une organisation qui adhère en cours d'année :
    - 6.1. Avant le 31 décembre, le coût de cotisation régulière est facturé entièrement et permettra de bénéficier des opportunités de visibilité du guide officiel;
    - 6.2. Après le 1<sup>er</sup> janvier, le coût de cotisation régulière est facturé au prorata des mois restants et ne permettra pas de bénéficier des opportunités de visibilité du guide annuel ni du vote à l'assemblée générale annuelle.
  7. La cotisation annuelle est non remboursable et aucun rabais ne peut s'y appliquer.
  8. L'adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent prend fin à la dissolution d'une organisation.
  9. L'adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent peut être résiliée par une résolution spéciale d'expulsion avec vote majoritaire du conseil d'administration.
  10. Il est de la responsabilité du membre d'aviser par écrit Tourisme Bas-Saint-Laurent de tout changement concernant le représentant désigné et/ou ses coordonnées.
  11. Le membre consent à ce que Tourisme Bas-Saint-Laurent envoie des communications au représentant désigné ainsi qu'à toute personne de son organisation.
  12. Le membre est responsable d'effectuer les mises à jour des informations de son organisation publiées sur les sites Internet [bassaintlaurent.ca](http://bassaintlaurent.ca) ou de ses partenaires affiliés.
  13. Le membre consent à ce que les informations de son organisation soient transmises aux partenaires affiliés à Tourisme Bas-Saint-Laurent, dont font partie les routes touristiques du Bas-Saint-Laurent, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, le Québec maritime et le ministère du Tourisme du Québec.
  14. Tourisme Bas-Saint-Laurent se réserve le droit de conclure des ententes de visibilité ou autres types d'ententes avec des entreprises ou organisations touristiques situées à l'extérieur des limites régionales et limitrophes ou avec des regroupements particuliers moyennant une cotisation ne donnant aucun droit à l'assemblée générale.
  15. Un membre de Tourisme Bas-Saint-Laurent bénéficie du statut de membre affilié entreprise à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (AITQ). L'AITQ représente l'ensemble des 10 000 entreprises membres du réseau québécois des associations touristiques auprès des diverses instances.